

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 13 décembre 2021 à 19 h 15, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3 (en visioconférence)
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4 (en visioconférence)
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification de l'avis de convocation

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 30. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Conformément aux directives sanitaires du gouvernement provincial, un enregistrement audio sera réalisé et disponible en différé sur le site Internet de la municipalité pour les personnes ne pouvant assister à la séance en raison du nombre de places limité.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et de la signification de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2021-06 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2022*
4. Adoption d'une politique sur les conditions de travail des employés municipaux
5. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2022
6. Augmentation du salaire de la responsable de la garderie municipale au 1^{er} janvier 2022
7. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2022
8. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général
9. Nouvel horaire de travail de la directrice générale adjointe
10. Nouvelles conditions de travail pour les employés réguliers affectés au déneigement des chemins
11. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
12. Levée de la séance

2021-227 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 10 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2021-06 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2022

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06

Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2021-06 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2022* sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question sont également faits.

4. *Adoption d'une politique sur les conditions de travail des employés municipaux***2021-228 POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une politique sur les conditions de travail des employés municipaux afin de bonifier les conditions de travail prévues à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)*;

Considérant que cette nouvelle politique permettra de mieux répondre aux besoins et aux réalités des travailleurs d'aujourd'hui et ainsi demeurer compétitif sur le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'adopter la *Politique sur les conditions de travail des employés municipaux* suivante :

1. Congés familiaux

Les employés à temps plein ayant plus d'un (1) an de service au sein de la municipalité peuvent bénéficier de quatre (4) journées d'absence payées par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Les employés à temps plein ayant moins d'un (1) an de service au sein de la municipalité et les employés à temps partiel ayant plus d'un (1) an de service au sein de la municipalité peuvent bénéficier de deux (2) journées d'absence payées par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

2. Vacances annuelles

Les vacances s'accumulent pendant une période de 12 mois, appelée année de référence. Le travailleur doit prendre ses vacances dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année de référence. L'année de référence s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La durée des vacances annuelles est établie en fonction du nombre d'années de service continu à la fin de l'année de référence. Le montant de la paye de vacances se calcule sur la base du salaire brut gagné durant l'année de référence (4 %, 6 %, 8 % ou 10 %).

Service continu à la fin de l'année de référence	Durée des vacances	Indemnité de vacances
Moins d'un an	1 jour par mois complet de service continu, sans dépasser 2 semaines	4 % du salaire brut
1 an à moins de 5 ans	3 semaines continues	6 % du salaire brut
5 ans à moins de 10 ans	4 semaines continues	8 % du salaire brut
10 ans et plus	5 semaines continues	10% du salaire brut

Cette politique sur les conditions de travail des employés municipaux entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les normes minimales établies par la CNESST s'appliqueront en complément à cette politique ou elles auront préséance si elles sont plus avantageuses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5. *Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2022***2021-229 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de l'échelle salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à onze (11) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006, #2017-006, #2018-009, #2018-253, #2019-247, #2020-065 et #2020-242;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 13.50 \$ de l'heure et qu'une augmentation importante est à prévoir en mai 2022;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer de manière importante l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial constaté et demeurer compétitif sur le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de majorer de 10 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1^{er} janvier 2022. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 15.14 \$ à 27.03 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 3.0. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6. *Augmentation du salaire de la responsable de la garderie municipale au 1^{er} janvier 2022*

2021-230 AUGMENTATION DU SALAIRE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE

Considérant l'embauche de Madame Louise Simard à titre de responsable de la garderie municipale dans les locaux de l'école Assomption en vertu de la résolution #2019-180;

Considérant que son salaire a été ajusté une (1) fois depuis son embauche le 16 septembre 2019 en vertu de la résolution #2021-022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'augmenter le taux horaire de Madame Louise Simard de 0.50 \$ à partir du 1^{er} janvier 2022. Son salaire horaire sera dorénavant de 19 \$. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer un ajustement de paiement rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7. *Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2022*

2021-231 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2022

Considérant le contrat de travail intervenu entre la municipalité et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, en vertu de la résolution #2020-220;

Considérant que l'article 4.4 de ce contrat de travail prévoit les modalités de la révision du traitement du directeur général;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'indexer de 5% la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1^{er} janvier 2022 ce qui portera sa rémunération annuelle de base à 58 383 \$. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8. *Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général*

2021-232 REMBOURSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE CUMULÉS ET MONNAYABLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Considérant qu'en vertu de l'article 4.11 du contrat de travail du directeur général, ce dernier bénéficie de dix (10) jours ouvrables de congé de maladie par année, lesquels sont cumulatifs et monnayables;

Considérant que ce dernier a accumulé 10 jours de congé de maladie depuis le 1^{er} janvier 2021;

Considérant que le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, désire se faire payer ses congés de maladie cumulés;

Considérant que ces congés de maladie cumulés sont comptabilisés comme dépense et inscrits dans les comptes à payer à la fin de chaque année financière s'ils ne sont pas payés au 31 décembre;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement de ses 10 jours de congé de maladie pour une rémunération équivalente brute de 2 138.58 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9. *Nouvel horaire de travail de la directrice générale adjointe au 1^{er} janvier 2022*

2021-233 NOUVEL HORAIRE DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Considérant l'augmentation sans cesse croissante de la charge de travail au bureau municipal;

Considérant la volonté du conseil municipal d'apporter un support administratif plus important à la Corporation de développement de Baie-des-Sables pour assurer son bon fonctionnement;

Considérant les crédits budgétaires prévus pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'augmenter le nombre d'heures de travail de la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, de 21 heures par semaine à 31.5 heures par semaine à partir du 1^{er} janvier 2022. L'horaire pourrait également être bonifié à 35 heures par semaine si la Corporation de développement de Baie-des-Sables accepte de contribuer financièrement à l'ajout d'une demi-journée de travail (3.5 heures) par semaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10. *Nouvelles conditions de travail pour les employés réguliers affectés au déneigement des chemins*

2021-234 NOUVELLES CONDITIONS DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS RÉGULIERS AFFECTÉS AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS

Considérant que les employés municipaux affectés au déneigement des chemins demandent d'obtenir un horaire de disponibilité au travail plus prévisible et une rémunération hebdomadaire stable;

Considérant que différents scénarios ont été analysés par la direction générale et le responsable des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

- D'établir un horaire de disponibilité au travail récurrent aux trois (3) semaines pour les employés du service des travaux publics;
- D'établir une rémunération hebdomadaire fixe au deux (2) semaines sans égard aux heures de travail effectuées, soit l'équivalent de 48 heures par semaine pour le directeur des travaux publics (Monsieur André Bernier), et 43 heures par semaine pour les deux (2) autres employés (Messieurs Jannick Bérubé et Daniel Gamache).

Ces nouvelles conditions de travail s'appliqueront uniquement aux périodes de paie se terminant entre le 1^{er} décembre et le 31 mars de chaque année. Aucune accumulation des heures de travail ne sera possible avec ce mode de rémunération.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Les points suivants ont été soulevés :

- Respect des limites de vitesse dans le village.

12. *Levée de la séance*

2021-235 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de lever la séance à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire